

**Berufsprüfung für Technische
Kaufleute mit eidg. Fachausweis**
**Examen professionnel pour les
agents technico-commerciaux
avec brevet fédéral**

Solution modèle

Examen 2018

Matière d'examen

Droit

Temps alloué: 90 minutes

Cette matière d'examen est basée sur l'étude de cas générale (marge grise) et elle comprend les pages 1-11.
Veuillez contrôler si vous avez reçu la documentation complète.



Schweizerischer Verband technischer Kaderleute
Société suisse des cadres techniques
Società svizzera dei quadri tecnici

1. Questions de droit générales (20 points)

1.1 Les affirmations ci-dessous sont-elles justes ou fausses? (Il n'est nécessaire ni de motiver votre réponse ni d'indiquer un article de loi.) **(7 points)**

	Juste	Faux
En cas de défauts de la chose, l'acheteur peut demander soit la résiliation de la vente, soit la réduction du prix, soit encore la réparation.		x
Une société à responsabilité limitée (Sàrl) acquiert la personnalité par son inscription au registre du commerce.	x	
Un contrat est aussi réputé conclu en cas de défaut d'accord sur les points secondaires.	x	
On admet que le possesseur d'une chose mobilière en est aussi le propriétaire.	x	
Un contrat d'apprentissage requiert obligatoirement la forme écrite.	x	
On peut déduire des articles du titre préliminaire du Code civil suisse (CC) que, en principe, toute personne jouit des droits civils.		x
Le droit des sociétés relève du droit public.		x

1.2 Veuillez compléter les phrases suivantes: **(4 points)**

L'assemblée générale prend ses décisions et procède, sauf disposition contraire, aux élections à la majorité absolue des voix _____.

attribuées

Lorsqu'une créance est garantie par gage immobilier, la poursuite s'opère par _____.

réalisation du gage

Le droit public règle les rapports entre _____ et _____.

l'Etat / les personnes privées

Un sujet de droit au sens juridique est une personne qui a _____.
des droits et des obligations.

- 1.3 Dans lesquels des exemples ci-dessous la qualité de sujet de droit (personne au sens juridique) est-elle donnée? **(4 points)**

	Sujet de droit?	
	Oui	Non
Le petit garçon Louis	x	
Le club de gymnastique hommes d'Ecublens	x	
Le champ de maïs de l'agriculteur Pache		x
La ville de Winterthour	x	

- 1.4 Ci-dessous figurent trois exemples d'une obligation. Veuillez, pour chacune d'entre elles, indiquer la raison de sa naissance. **(3 points)**

Exemple	Raison de la naissance de l'obligation
Les supports de formation de PREWA AG sont traduits en anglais par le bureau de traduction Comprendi.	<i>Contrat</i>
Un logiciel défectueux de la Banque Raiffeisen à Winterthour est à l'origine d'une erreur de comptabilisation sur le compte de PREWA AG.	<i>Enrichissement illégitime</i>
Malgré une signalisation claire, un collaborateur de PREWA AG s'engage avec son vélo sur le chemin d'accès de PREWA AG fraîchement goudronné et laisse des traces de pneus dans l'asphalte encore chaud.	<i>Acte illicite</i>

- 1.5 Veuillez expliquer en mots clés la différence entre la responsabilité non contractuelle et la responsabilité contractuelle. **(2 points)**

Responsabilité non contractuelle:

Domage causé à autrui de manière illicite (Soit le dommage est lié à une faute de l'auteur du dommage [responsabilité pour faute], soit il résulte d'un état de fait donné [responsabilité causale].)

Responsabilité contractuelle:

Préjudice subi par le partenaire contractuel du fait d'une violation du contrat

2. Droit du bail à loyer

(20 points)

Walter Habermatter est proche de la retraite. Il songe à vendre sa villa de Winterthour dans laquelle il habite actuellement pour s'établir au Tessin, où il possède une maison de vacances. Trop occupé jusqu'ici pour en profiter, il a décidé il y a 15 ans de mettre sa maison de vacances à la disposition de son ancienne assistante Eva Knüsel, aujourd'hui âgée de 70 ans. Depuis sa retraite, celle-ci y habite en permanence moyennant versement de CHF 2000 par mois à Walter Habermatter. Ils n'ont jamais clairement discuté des détails ni consigné par écrit les modalités de cet arrangement.

Walter Habermatter aimerait savoir si, à sa retraite, il peut simplement demander à Eva Knüsel de libérer la maison de vacances ou s'il doit suivre une procédure donnée.

Veillez répondre à ses questions ci-dessous, motiver vos réponses et indiquer les articles de loi correspondants.

- 2.1 Y a-t-il un contrat de bail à loyer, dans la mesure où les deux parties n'ont jamais discuté, et encore moins consigné par écrit les détails de leur arrangement?

(4 points)

Oui. Du fait que Walter Habermatter a cédé l'usage d'une chose, en l'occurrence sa maison de vacances, à Eva Knüsel moyennant paiement d'un loyer de CHF 2000 par mois, un contrat de bail à loyer est réputé avoir été conclu conformément à l'art. 253 CO. D'autres conventions ne sont pas nécessaires en l'espèce. De plus, le contrat de bail à loyer n'est pas lié à une forme particulière, de sorte que rien ne doit être consigné par écrit.

- 2.2 Admettons maintenant que Walter Habermatter et Eva Knüsel aient conclu un contrat de bail à loyer. Walter Habermatter peut-il sans autre forme de procès demander à son ancienne assistante de quitter sa maison de vacances pour qu'il puisse y emménager ou doit-il respecter des prescriptions légales, notamment en termes de forme ou de délais?

(4 points)

Conformément aux dispositions des art. 266c ou 266l, al. 2, CO, Walter Habermatter doit respecter les prescriptions légales suivantes:

- *Il doit donner le congé à Eva Knüsel*
- *en utilisant la formule officielle agréée par le canton*
- *pour le prochain terme possible selon l'usage local en observant un délai de congé de trois mois ou,*
- *à défaut d'un tel usage, pour la fin d'un trimestre de bail.*

- 2.3 Walter Habermatter hésite à vendre sa maison de vacances tessinoise pour acheter une maison dans le Jura, dans un endroit plus calme. Il propose donc à Eva Knüsel qu'elle lui rachète sa maison ou qu'elle la libère dans un délai de 6 mois. Eva Knüsel, qui n'a pas les fonds nécessaires et ne peut donc pas acheter la maison, doit-elle accepter cette résiliation si elle a conclu un contrat de bail à loyer avec Walter Habermatter? **(2 points)**

Non. En vertu de l'art. 271a, al. 1, let. c, CO, un congé est annulable lorsqu'il est donné par le bailleur seulement dans le but d'amener le locataire à acheter l'appartement loué.

- 2.4 Pour quels motifs Walter Habermatter ou un éventuel acheteur de sa maison pourraient-ils résilier le contrat de bail à loyer avec Eva Knüsel sans être tenus de respecter le délai de résiliation ordinaire? Veuillez citer au moins deux motifs en indiquant l'article de loi correspondant. **(4 points)**

- *Demeure de la locataire (art. 257d, al. 2, CO)*
- *Violations répétées du devoir de diligence par la locataire, à la suite de quoi le maintien du bail devient insupportable (art. 257f, al. 3, CO)*
- *Vente de la maison à un tiers, qui peut faire valoir un besoin urgent pour lui-même ou ses proches parents ou alliés et qui répond de tous les dommages ainsi causés à la locataire (art. 261, al. 2 et 3, CO)*
- *Faillite de la locataire (art. 266h, al. 2, CO)*

- 2.5 Walter Habermatter pourrait-il conclure avec Eva Knüsel un contrat de bail à loyer dans lequel ils conviendraient que, moyennant un loyer mensuel de CHF 2000, Eva Knüsel pourrait continuer d'occuper la maison de vacances pendant 10 ans au maximum, puis qu'elle devrait la quitter et verser à Walter Habermatter un montant forfaitaire de CHF 6000 destiné à couvrir les éventuels dommages, qu'ils soient réels ou non? **(2 points)**

Non. De telles conventions sont nulles conformément à l'art. 267, al. 2, CO.

- 2.6 Walter Habermatter a entendu dire que, s'il engageait une action juridique contre sa locataire Eva Knüsel, il se pourrait qu'il ne puisse plus lui donner son congé pendant 3 ans. Est-ce exact? Si oui, à quelles conditions? **(4 points)**

Selon l'art. 271a, al. 1, let. e, CO, un congé donné par le bailleur est annulable dans les trois ans à compter de la fin d'une procédure de conciliation ou d'une procédure judiciaire au sujet du bail en question et si le bailleur:

- *a succombé dans une large mesure;*
- *a abandonné ou considérablement réduit ses prétentions ou conclusions;*
- *a renoncé à saisir le juge;*
- *a conclu une transaction ou s'est entendu de toute autre manière avec le locataire.*

3. Droit de la responsabilité civile et droit des poursuites (20 points)

L'entreprise PREWA AG participe en tant qu'exposant à un salon régional spécialisé dans les technologies de précision. Le salon, qui se tient à St-Gall, dure 8 jours. Les exposants doivent se procurer et monter leur stand eux-mêmes.

- 3.1 PREWA AG charge son apprenti Louis de l'achat des matériaux et éléments nécessaires pour monter son stand. Louis s'exécute et construit le stand tout seul, mais oublie de le fixer au sol. Sa supérieure, qui inspecte le stand avant l'ouverture du salon, constate que les divers éléments ont été mal assemblés et que, de ce fait, le stand est très instable. Cependant, comme elle est débordée par d'autres tâches en vue du salon, elle n'entreprend rien pour remédier à ce problème.

Comble de malchance, le stand s'écroule pendant le salon, blessant la visiteuse Mary à la tête. De gravité moyenne, les blessures nécessitent un traitement hospitalier et entraînent un arrêt de travail de deux mois pour Mary, physiothérapeute indépendante de son état.

- 3.1.1 Quelles prétentions concrètes Mary peut-elle élever à l'encontre de PREWA AG? Veuillez motiver votre réponse et indiquer les articles de loi pertinents. **(4 points)**

Mary peut prétendre à des dommages-intérêts en invoquant la responsabilité de l'employeur (art. 55 CO; est aussi considérée comme correcte la responsabilité pour des bâtiments et autres ouvrages selon l'art. 58 CO; des points sont déduits si seul l'art. 41 CO est cité). Mary peut demander à PREWA AG le remboursement des frais occasionnés par le traitement hospitalier et des dommages-intérêts pour la perte de gain (art. 46 CO).

- 3.1.2 PREWA AG peut-elle se libérer de toute responsabilité en invoquant le fait que le stand est l'ouvrage de son apprenti et que, pour cette raison, Mary doit se retourner contre ce dernier et pas contre elle? Veuillez motiver votre réponse. **(2 points)**

Non. PREWA AG ne peut pas invoquer le fait que le stand est l'ouvrage de son apprenti, dans la mesure où, en sa qualité d'employeur, elle aurait été tenue de surveiller son apprenti et où, en l'espèce, elle n'a pas contrôlé la stabilité et la solidité du stand avec toute la diligence requise.

- 3.2 Anton, un autre visiteur du salon, a tendance à boire plus que de raison. Il sait que l'alcool le rend agressif, mais cela ne l'empêche pas de s'enivrer le jour de sa visite du

salon et du stand de PREWA AG. Pris d'une crise de colère aussi soudaine qu'inexpliquée, il fracasse contre le sol une balance de précision de PREWA AG d'une valeur CHF 50 000. La balance est complètement détruite.

- 3.2.1 PREWA AG peut-elle se retourner contre Anton et exiger réparation du dommage subi? Veuillez motiver votre réponse et indiquer l'article de loi pertinent. **(2 points)**

Oui. PREWA AG peut exiger d'Anton qu'il répare le dommage en vertu de l'art. 41 CO.

- 3.2.2 Anton peut-il justifier sa non-responsabilité à l'égard de PREWA AG en invoquant une incapacité de discernement due à l'influence de l'alcool? Veuillez motiver votre réponse et indiquer l'article de loi pertinent. **(2 points)**

Non. Anton ne peut pas objecter qu'il était ivre, dans la mesure où il s'est volontairement soûlé le jour de sa visite du salon, se mettant ainsi lui-même en état d'incapacité de discernement (art. 54 CO).

- 3.3 Anton, qui est domicilié à St-Gall, établit à l'intention de PREWA AG une reconnaissance de dette écrite et signée d'un montant de CHF 50 000 qu'il s'engage à lui verser immédiatement. Malgré plusieurs rappels, PREWA AG ne reçoit aucun paiement d'Anton.

- 3.3.1 Quelles démarches PREWA AG doit-elle entreprendre, auprès de quelles autorités et à quel endroit, pour essayer d'obtenir qu'Anton lui verse les CHF 50 000 qu'il lui doit? **(3 points)**

Elle doit adresser une réquisition de poursuite à l'office des poursuites de St-Gall.

- 3.3.2 Quelle mesure l'office prend-il alors à l'encontre d'Anton? **(1 point)**

Il établit un commandement de payer et l'envoie à Anton.

- 3.3.3 Anton avertit immédiatement l'office des poursuites qu'il ne paiera pas. Quel est le terme utilisé dans ce cas? **(1 point)**

Opposition

- 3.3.4 De quelle voie de droit PREWA AG dispose-t-elle pour reprendre aussi rapidement que possible la procédure en paiement du montant contre Anton? Veuillez motiver votre réponse. **(2 points)**

PREWA AG peut requérir la mainlevée provisoire sur la base de la reconnaissance de dette d'Anton de CHF 50 000.

3.3.5 Rien n'y fait, Anton persiste à ne pas payer la somme de CHF 50 000. Que doit faire PREWA AG? **(1 point)**

Elle doit requérir la continuation de la poursuite.

3.3.6 Un employé de l'office des poursuites se présente alors au domicile d'Anton et y trouve les objets suivants: CHF 10 550 en liquide, du mobilier simple représentant une valeur d'acquisition de CHF 9000, des outils de travail pour de petits boulots effectués par Anton d'une valeur de CHF 2000, une collection de monnaies d'une valeur de CHF 2000, une montre en or héritée d'une valeur de CHF 35 000, un tableau peint par Anton lui-même d'une valeur sentimentale. Lesquels de ces objets l'office des poursuites peut-il emporter pour couvrir la créance de PREWA AG et comment désigne-t-on cette procédure? **(2 points)**

Argent liquide, collection de monnaies et montre; saisie

4. Droit des contrats

(20 points)

A l'occasion de la foire Asiafair à Singapour, Andreas Häfeli, responsable Operations, noue des contacts avec l'entreprise Pearx Inc., un fabricant sud-coréen de convertisseurs analogiques-numériques sur mesure. Le courant passe immédiatement avec Hyan Wong, la représentante de Pearx Inc. Lors d'un apéritif au cours duquel ils discutent plus longuement, Hyan Wong remet à Andreas Häfeli un catalogue complet de leurs produits ainsi qu'un modèle de convertisseur analogique-numérique haut de gamme à l'essai pendant deux semaines. Tant le catalogue que le convertisseur convainquent Andreas Häfeli de la qualité des produits fabriqués par Pearx Inc. Lors d'un dîner d'affaires, Andreas Häfeli et Hyan Wong échangent leurs cartes de visite et décident, devant un dernier verre au bar, d'entamer des négociations contractuelles.

4.1 Quelle obligation juridiquement contraignante en résulte-t-il?

(1 point)

Restitution du modèle

Le soir même, le responsable Operations informe Walter Habermatter, le CEO de PREWA AG, qu'il va rencontrer la société Pearx Inc. pour des négociations contractuelles. Le CEO est ravi de l'initiative d'Andreas Häfeli et lui demande de commencer sans tarder les négociations, en précisant qu'il ne signera qu'un contrat lui garantissant des convertisseurs analogiques-numériques d'un standard de qualité supérieur à la moyenne. Sur ce, Andreas Häfeli et Hyan Wong entament d'intenses négociations.

Conformément aux instructions reçues, le responsable Operations insiste à plusieurs reprises sur le fait qu'il est très important que les convertisseurs analogiques-numériques répondent aux critères de qualité spécifiques nécessaires au fonctionnement précis des microbalances et ultramicrobalances commercialisées par PREWA AG. Des convertisseurs standard (p. ex. qui présentent des erreurs de gradient) sont en effet inutilisables pour

PREWA AG. L'entreprise Pearx Inc. garantit oralement à PREWA AG que ses produits répondent aux exigences de qualité requises.

Le document final signé par Andreas Häfeli et Pearx Inc. porte sur la livraison de 1000 convertisseurs analogiques-numériques standard au prix de CHF 50 000. Il règle également les détails relatifs au délai et au lieu de livraison, à l'emballage et aux frais de transport.

4.2 Un contrat a-t-il été conclu? Veuillez motiver votre réponse. **(5 points)**

Non. Un élément essentiel du contrat, la garantie d'un standard de qualité supérieur à la moyenne, n'a pas été réglé par écrit. De plus, Andreas Häfeli était uniquement habilité à mener des négociations, pas à conclure un contrat.

Le transport des convertisseurs analogiques-numériques, marchandise délicate s'il en est, de la Corée du Sud et Winterthour s'avère finalement très compliqué. C'est pourquoi PREWA AG décide d'acheter les convertisseurs auprès d'un fabricant plus proche, à savoir la société Nanotecs Systems AG. Celle-ci est spécialisée dans la fabrication et la vente d'éléments de haute précision destinés à des instruments de mesure et commercialise ses propres convertisseurs analogiques-numériques dans toute l'Europe.

4.3 Nanotecs Systems AG livre les convertisseurs analogiques-numériques à PREWA AG à la date convenue. Cependant, comme certains des convertisseurs livrés par Nanotecs Systems AG présentent également des problèmes de gradient, les balances de PREWA AG dans lesquelles ce composant a été intégré fonctionnent mal. De quelles possibilités PREWA AG dispose-t-elle pour faire valoir ses droits à l'égard de Nanotecs Systems AG?

(2 points)

Elle peut demander la résiliation de la vente ou la réduction du prix.

4.4 PREWA AG peut-elle simplement renvoyer en bloc toute la marchandise que Nanotecs Systems AG vient de lui livrer? Veuillez motiver votre réponse et indiquer l'article et l'alinéa sur lesquels vous fondez votre réponse. **(4 points)**

Non. En vertu de l'art. 209, al. 1, CO, la résiliation de la vente ne peut être demandée que pour les pièces défectueuses.

4.5 PREWA AG a déjà dû jeter les convertisseurs analogiques-numériques défectueux, étant donné qu'ils ont été détruits lors de leur intégration dans les balances. Pour quelle possibilité (voir question 4.3) PREWA AG doit-elle opter et pourquoi?

(2 points)

PREWA AG doit demander la résiliation de la vente. Celle-ci est possible même si, en raison de ses défauts, la chose a déjà disparu.

Comme la gestion informatique et les processus de PREWA AG présentent encore un potentiel d'amélioration, Walter Habermatter demande à une entreprise de conseil externe

de procéder à une analyse complète des processus et de lui soumettre, le cas échéant, une proposition d'adaptation des logiciels.

- 4.6 Quel type de contrat PREWA AG doit-elle conclure avec l'entreprise de conseil pour l'analyse des processus? Veuillez motiver votre choix et énumérer les éléments essentiels de ce type de contrat. **(4 points)**

Mandat simple: rémunération plus exécution d'un travail (conseil)

Autre possibilité: contrat d'entreprise: rémunération plus exécution d'un travail et fourniture d'un résultat (analyse, rapport)

Il ressort de l'analyse réalisée par l'entreprise de conseil McProcess que PREWA AG pourrait considérablement améliorer ses processus en se dotant d'un nouveau système informatique. Walter Habermatter envisage de suivre les conseils de la société McProcess qui, dans son analyse, lui recommande chaudement son propre système, qu'elle pourrait adapter aux besoins de PREWA AG. Walter Habermatter songe à acheter ce système, y compris les adaptations sur mesure pour PREWA AG.

- 4.7 Quel type de contrat Walter Habermatter doit-il conclure avec l'entreprise de conseil? Veuillez motiver votre réponse. **(2 points)**

Un contrat d'entreprise, puisque le système informatique doit être programmé sur mesure pour le client et qu'un résultat doit être fourni.

Autre possibilité: achat d'un corps certain

5. Droit du travail (20 points)

L'analyse de la société de conseil McProcess (voir devoir 4) a aussi mis le doigt sur le manque de ressources informatiques de PREWA AG. Pour y remédier, Walter Habermatter prévoit d'engager l'expert en informatique Daniel Wagner à 40%.

- 5.1 Walter Habermatter hésite s'il doit régler la collaboration avec Daniel Wagner dans le cadre d'un contrat de mandat ou d'un contrat de travail. Il vous demande conseil et souhaite connaître les différences entre le mandat simple et le contrat de travail concernant les points suivants: *obligations du mandataire ou du travailleur, responsabilité du mandataire ou du travailleur, cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/AC), fin des rapports contractuels*. Expliquez-lui en détail les différences pour chaque point et, si possible, en indiquant l'article de loi pertinent. **(8 points)**

Obligations du mandataire ou du travailleur: le mandataire s'engage uniquement à une exécution du mandat conforme au contrat (art. 397 CO). En outre, il est en principe tenu d'exécuter personnellement le mandat (art. 398 CO). Les obligations du travailleurs sont quant à elles plus nombreuses: travail personnel, diligence et fidélité, obligation de rendre compte et de restituer, fourniture d'heures de travail supplémentaires et respect des directives générales et des instructions (art. 321a-d CO).

Responsabilité du mandataire ou du travailleur: le mandataire est responsable de la bonne et fidèle exécution du mandat, tout comme le travailleur en vertu des rapports de travail (art. 398 CO). Il répond, comme s'ils étaient siens, des actes de celui qu'il s'est indûment substitué (art. 399, al. 1, CO). S'il avait reçu le pouvoir de se substituer quelqu'un, il ne répond que du soin avec lequel il a choisi le sous-mandataire et donné ses instructions. Le travailleur répond du dommage qu'il cause à l'employeur intentionnellement ou par négligence (art. 321e, al. 1, CO).

Cotisations aux assurances sociales: pour le travailleur, l'employeur est dans tous les cas tenu de verser des cotisations aux assurances sociales. Pour le mandataire, tout dépend du statut de ce dernier auprès de la caisse de compensation. Si celle-ci le considère comme un indépendant, le mandant ne doit pas verser de cotisations aux assurances sociales pour lui.

Fin des rapports contractuels: la fin des rapports de mandat est possible en tout temps et sans observation d'un quelconque délai (voir art. 404 CO). Pour la fin des rapports de travail (de durée indéterminée), il faut respecter les délais de congé légaux (art. 335a-c CO), sauf si l'on est en présence d'un motif de résiliation immédiate (art. 337 CO).

- 5.2 Walter Habermatter opte finalement pour le contrat de travail et engage Daniel Wagner. Dans ledit contrat de travail, les deux parties conviennent notamment de ce qui suit:
- le temps d'essai est fixé à 6 mois;
 - le délai de congé après le temps d'essai est fixé à 12 mois pour les deux parties;
 - si les rapports de travail ont duré plus de 6 mois, l'employeur continue de verser le salaire au travailleur en cas de cause inhérente à la personne de celui-ci;
 - les deux parties renoncent à une motivation écrite du congé.

Veillez déterminer si les clauses ci-dessus sont licites et motiver votre réponse en citant les articles de loi pertinents. **(8 points)**

Il est interdit de fixer le temps d'essai à 6 mois. Conformément à l'art. 335b, al. 2, CO, le temps d'essai ne peut pas dépasser 3 mois.

Il est autorisé de fixer le délai de congé à 12 mois. L'art. 335a, al. 1, CO prévoit uniquement que les délais de congé doivent être identiques pour le travailleur et pour l'employeur. La loi ne prévoit pas de durée maximale pour le délai de congé (art. 335c, al. 2, CO).

L'art. 324a, al. 1, CO prévoit une obligation de continuer de verser le salaire, pour autant que les rapports de travail aient duré plus de 3 mois ou aient été conclus pour plus de 3 mois. Une obligation de poursuite du versement du salaire ne débutant qu'après 6 mois à compter du début des rapports contractuels est contraire à cette règle, qui ne peut pas être modifiée au détriment du travailleur (art. 362 CO). Cette clause est donc interdite.

Les parties ne peuvent pas renoncer par avance à une motivation écrite du congé. L'art. 335, al. 2, CO, qui prévoit une motivation écrite, est une disposition impérative (art. 361 CO).

5.3 Veuillez, dans les cas de figure ci-dessous, indiquer la date à laquelle les rapports de travail avec PREWA AG prennent fin au plus tôt. Veuillez tenir compte du fait qu'aucun des rapports de travail ne prévoit un délai de congé particulier.

5.3.1 Peter Huber, qui a été engagé au 1^{er} juin 2018, n'est pas à la hauteur de son nouveau travail, et Walter Habermatter résilie son contrat de travail le 22 juin 2018. Quand les rapports de travail avec PREWA AG prennent-ils fin au plus tôt? **(1 point)**

Le 29 juin 2018

5.3.2 Après 8 années enrichissantes au service de PREWA AG, Julia Meyer décide de relever un nouveau défi auprès d'un autre employeur et donne son congé le 17 juillet 2018. Quand ses rapports de travail avec PREWA AG prennent-ils fin au plus tôt? **(1 point)**

Le 30 septembre 2018

5.3.3 Le 27 janvier 2018, PREWA AG résilie le contrat de travail de Veronika Studer, son employée depuis 23 ans. Du 1^{er} février 2018 au 31 août 2018, Veronika Studer est mise en arrêt maladie par son médecin. Quand ses rapports de travail avec PREWA AG prennent-ils fin au plus tôt? **(1 point)**

Le 31 octobre 2018 (La période de protection en cas de maladie est de 180 jours et dure donc jusqu'au 30 juillet 2018.)

5.3.4 Thomas Achermann, au service de PREWA AG depuis 3 mois seulement, est pris en flagrant délit de vol dans l'entrepôt de la société le 23 mai 2018. Quand ses rapports de travail avec PREWA AG prennent-ils fin au plus tôt? **(1 point)**

Le 23 mai 2018